

LICENCE PROFESSIONNELLE



ADMINISTRATION DE BIENS

2024 - 2025

Sous la direction de **Louis PERDRIX**, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil, en collaboration avec **Catherine FAVAT**, Professeur associé à la Faculté de droit (UPEC) et **Pierre CAIN**.



Faculté de droit Paris Est

83-85 avenue du Général de Gaulle
94000 CRÉTEIL

Tél : 01 56 72 60 20

licencepro-droit@u-pec.fr



LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention Activités juridiques : Métiers du droit de l'immobilier

Parcours : Administration de biens

En partenariat avec

BTP.Services

et l'**UNIS Ile de France**

(Union des Syndicats de l'Immobilier – Ile de France)



- Année 2024 - 2025 -



ÉDITORIAL

La licence professionnelle répond aux engagements européens qui prévoient un cursus licence adapté aux exigences du marché du travail en Europe ainsi qu'à la demande de nouvelles qualifications, entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur. Elle doit permettre aux étudiants qui le souhaitent d'acquérir rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés. La licence professionnelle se prépare en un an (ou deux semestres).

Diplôme national d'enseignement supérieur de niveau II, la licence professionnelle est réglementée par deux arrêtés du 22 janvier 2014 et du 6 décembre 2019.

La Licence professionnelle Activités juridiques, Métiers du droit de l'immobilier, parcours Administration de biens (ci-après Licence professionnelle Administration de biens) fait partie de l'offre de formation de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) accréditée par le ministère de l'enseignement supérieur en 2015 et a ouvert pour la première fois en septembre 2016.

Répondant à une demande de la profession en diplômés de niveau II, la création de la Licence professionnelle Administration de biens a pour objectif de former des spécialistes de la gestion de copropriété et de la gestion locative tant de logements que d'immobilier d'entreprise. L'évolution législative et la complexité croissante du droit immobilier rendent en effet de plus en plus nécessaire une formation adaptée et un niveau de qualification supérieure correspondant au niveau Licence. Dans cette optique, la Licence professionnelle réserve des volumes d'heures importants pour l'enseignement des baux d'habitation et des baux professionnels ainsi que du droit de la copropriété.

Au-delà, la création de cette Licence professionnelle traduit la prise de conscience de la nécessité d'offrir aux étudiants un cursus professionnalisant au niveau de la Licence. Elle intervient dans un secteur économique majeur, les besoins de recrutement de la branche de l'immobilier étant estimé à 6.000 personnes par an. Par ailleurs, la Licence professionnelle apporte une spécialité nouvelle aux Licences professionnelles déjà existantes dans l'Université.

Cette formation bénéficie de la collaboration de **BTP.Services**, organisme de formation reconnue pour la qualité de ses interventions et les liens forts avec le milieu professionnel, ainsi que de celle de **l'UNIS Ile de France** (Union des Syndicats de l'Immobilier, www.unis-immo.fr).

OBJECTIFS ET GÉNÉRALITÉS

I – OBJECTIFS DE LA FORMATION

La Licence professionnelle poursuit un objectif de professionnalisation n’interdisant pas, pour les meilleurs étudiants, une poursuite d’études en Master.

Dans cet objectif, la majorité de nos étudiants opte pour la formation en contrat d’apprentissage, qui associe à l’enseignement universitaire dispensé dans nos locaux, une acquisition de compétences pratiques en entreprise.

Cette option **de formation en alternance** à l’immense avantage de conférer à la fois un diplôme universitaire, et une expérience pratique appréciée des entreprises en matière immobilière.

L’étudiant sortant de nos formations, et ayant opté pour le contrat de professionnalisation, s’inscrit ainsi dans une démarche d’insertion dans la vie active, dès le stade de la licence, sans pour autant se fermer les portes d’une éventuelle évolution diplômante au sein de l’université.

L’UPEC bénéficie du soutien de l’Unis Ile de France pour favoriser le placement des étudiants en entreprises.

Les objectifs de la Licence professionnelle sont de préparer les étudiants à deux types d'activités : **Gestionnaires de copropriété** et **Gestionnaires locatifs de logements ou d'immobilier d'entreprise**.

Les Gestionnaires de copropriété doivent avoir les compétences suivantes :

- Définir les objectifs de maintenance de l'immeuble, de ses services collectifs et éléments d'équipements communs ;
- Établir les budgets, calculer les charges, les recouvrer ;
- Faire prendre les décisions et les exécuter dans le cadre spécifique de la copropriété ;
- Prévoir et programmer les travaux de réfection, de réhabilitation, ou d'aménagement ;
- Lancer les appels d'offres et choisir les entreprises ;
- Réguler, coordonner, apporter un appui technique ou administratif à son équipe de travail, ou lors d'assemblées générales de copropriétaires.

Les Gestionnaires locatifs de logements ou d'immobilier d'entreprise doivent avoir les compétences suivantes :

- Assurer un taux d'occupation maximum des surfaces ou des logements ;
- Gérer les attributions (convocation des candidats) ;
- Gérer les contrats de location (conclusion, exécution, extinction) ;
- Assurer la gestion financière des surfaces ou des logements (perception des loyers, calcul des charges...) ;
- Gérer les contentieux ;

Et dans certaines structures de l'immobilier :

- Prévoir et programmer les travaux de réfection, de réhabilitation ou d'aménagement ;
- Lancer les appels d'offres et choisir les entreprises ;
- Négocier avec les entreprises intervenant sur l'immeuble.

II – PARTENARIATS AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS

La Licence est organisée avec les milieux professionnels notamment avec BTP Services et l'UNIS Ile de France.

Ces partenariats permettent aux étudiants d'avoir une formation conforme à la demande des professionnels, de les familiariser avec ces milieux grâce aux stages, aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ou à la formation continue et de leur faciliter un emploi à l'issue de leur diplôme.

La collaboration avec BTP Services permet également de trouver les professionnels pour dispenser une partie des enseignements techniques.

III – PUBLICS AUXQUELS S'ADRESSE CETTE LICENCE

La licence professionnelle s'adresse aux étudiants qui ont validé :

- La L 2 Droit
- La L 2 Gestion des entreprises
- Le DUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) à l'IUT de Sénart Fontainebleau
- Le DUT Techniques de commercialisation à l'IUT de Créteil-Vitry
- Les BTS de professions immobilières ou de management des unités commerciales
- Le DEUST Professions immobilières

La licence professionnelle peut également être intégrée par la procédure de Validation des acquis professionnels (VAP 85) ou obtenu, totalement ou partiellement, par une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

IV – MODALITÉS DE RECRUTEMENT

A. Candidature

Les candidats se font en ligne sur l'application ecandidat du site internet de la l'UPEC : <https://candidatures.u-pec.fr/ecandidat/#!accueilView> du **4 mars 2024 jusqu'au 8 juillet 2024**.

Le nombre de places étant limité et les placements en entreprise se faisant tôt, les candidats sont incités à déposer rapidement un dossier le plus complet possible. Les candidatures sont examinées régulièrement à partir de leur dépôt. Les étudiants en cours d'obtention du diplôme requis pour intégrer la Licence peuvent déposer un dossier. L'éventuelle admission dans la Licence sera conditionnée à l'obtention dudit diplôme.

B. Conditions

Les étudiants sont recrutés sur dossier et, éventuellement, à la suite d'un entretien avec un jury de pré-recrutement composé conformément aux exigences de chaque type de formation (Formation Initiale, Formation Continue). Le recrutement ainsi opéré est subordonné à l'obtention:

- soit, pour les étudiants en FI, d'un stage ;
- soit pour les étudiants en FA, d'un contrat d'apprentissage ;
- soit, pour les étudiants en FC, d'un contrat de professionnalisation, d'une période de professionnalisation, d'un congé individuel de formation (CIF), d'un contrat de sécurisation de l'emploi (CSP) ou d'un plan de formation.

Les étudiants sont inscrits en Licence professionnelle à l'UPEC (Université Paris Est Créteil).

Il y a 25 places disponibles.

ORGANISATION DE LA LICENCE

I - PARCOURS

Les **étudiants en formation initiale** (FI) doivent effectuer un stage de 12 à 16 semaines.

Les **étudiants en formation continue** (FC) doivent être titulaires d'un contrat de travail de 12 mois. La formation continue suit un calendrier arrêté en début d'année alternant deux jours de cours à la faculté de droit et trois jours en entreprise (ou inversement, selon le calendrier établi en début d'année). Le travail en entreprise sera suivi et évalué par le tuteur professionnel.

II – ENSEIGNEMENTS

A. Généralités

Les enseignements sont répartis sur un équivalent de 19 semaines de cours entre septembre et juillet (selon le rythme 2 jours de cours / 3 jours en entreprise, ou inversement, établi en début d'année). Ils sont dispensés à la Faculté de droit de l'UPEC.

La présence aux cours et travaux dirigés est obligatoire et contrôlée.

Les enseignements sont organisés par semestre (*cf.* tableau *infra*). Le planning des cours sera remis aux étudiants et affiché dans la vitrine prévue à cet effet dans le couloir du Bâtiment A, rez-de-chaussée. Il en est de même des modifications qui peuvent intervenir en cas d'empêchement des enseignants.

Les étudiants suivent les cours et les travaux dirigés (TD) organisés conformément au cursus. Les TD sont assurés par les enseignants et des professionnels qui répartissent les périodes de cours et de TD selon le planning défini en début de formation.

La Licence comporte un projet tuteuré (130 h) qui sera soutenu en fin de formation ainsi qu'un rapport de stage ou mémoire d'alternance qui sera également soutenu en fin de formation.

B. Modules de mise à niveau

Avant le début des cours de la Licence, des modules de mise à niveau **obligatoires** sont organisés en septembre : ils portent sur une introduction générale au droit et sur les institutions (10 h), sur les notions du droit des obligations et de droit commercial (10 h), du droit administratif (8 h) et du droit pénal (8 h). (V. tableau infra).

C. Projet tuteuré

Le projet tuteuré est une opportunité pour les étudiants de s'exprimer, d'appliquer certaines connaissances acquises au cours de la formation, mais surtout de développer une véritable expérience au cours de laquelle ils seront confrontés à des professionnels. Ce projet donne l'occasion aux entreprises de découvrir les étudiants, de les observer, de mesurer leur capacité d'organisation, leur professionnalisme et donc de juger de leur aptitude à être de futurs collaborateurs. Un projet tuteuré bien mené permet aux étudiants de se valoriser.

Le projet tuteuré sera organisé sur le premier semestre de Licence. Plusieurs thèmes seront proposés aux étudiants, aux stagiaires selon les demandes qui auront été faites par les professionnels ou l'université. Les étudiants en formation continue, en contrat de professionnalisation et en formation initiale réalisent individuellement leur projet tuteuré.

A titre exceptionnel et **avec l'autorisation du directeur** de la formation, les étudiants en formation initiale pourront être autorisés à réaliser le projet tuteuré à deux.

Les objectifs visés par le projet tuteuré sont de permettre aux étudiants et stagiaires d'apprendre à réaliser un travail personnel sur un sujet technique présentant nécessairement une approche juridique, à gérer l'organisation d'un tel travail ainsi que sa formalisation écrite et orale. Ils devront faire preuve de professionnalisme puisqu'ils réaliseront ce projet pour le compte d'un « client ».

Le projet tuteuré constitue donc un gros effort de fournir et un investissement personnel important mais formateur pour l'accès au monde professionnel.

D. Stage et mémoire

1. Le stage

Pour les étudiants de FI un stage d'une durée comprise **entre 12 et 16 semaines** est exigé. La recherche du stage pourra être effectuée en collaboration avec BTP SERVICES et l'UNIS Ile de France. La Faculté de Droit assure le suivi des stages. Il est possible de réaliser le stage dans plusieurs entreprises. La période de fin de stage est à prévoir pour **fin septembre 2025**.

Le travail de l'étudiant en entreprise sera contrôlé au moyen d'une fiche d'évaluation remplie par l'étudiant et son responsable en entreprise.

2. Le mémoire

Le mémoire de stage ou le mémoire d'alternance porte à la fois sur l'expérience pratique acquise par l'étudiant ou le stagiaire dans l'entreprise et sur les questions de droit rencontrées, ou susceptibles d'être rencontrées, au cours de la période d'alternance, ainsi que sur la ou les solutions possibles.

III. Accompagnement pédagogique des étudiants

Afin de faciliter l'acquisition des connaissances et leur mise en pratique par les étudiants il est prévu un module d'accompagnement pédagogique. Il prendra la forme en début d'année d'une séance d'initiation au fonctionnement de la bibliothèque, à l'accès aux ouvrages et aux banques de données. Le tuteur, chargé de cette initiation, pourra également conseiller les étudiants sur les recherches nécessaires, la rédaction et la présentation du projet tuteuré et du mémoire. Par ailleurs, le projet tuteuré donne lieu à des séances régulières de suivi et d'encadrement.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

I – Organisation générale

L'UPEC a élaboré une **Règlement des modalités d'évaluation** qui constitue le document de référence en la matière et qui est consultable sur le site de l'université.

A. Étudiants en situation de handicap

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière ;
- temps de composition majoré ;
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page du site de l'UPEC consacrée à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap : <https://www.u-pec.fr/fr/vie-de-campus/accompagnement-du-handicap>

B. Fraude aux examens

La fraude ou la tentative de fraude (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un téléphone portable, d'un I-Pod ou autre instrument permettant d'obtenir des informations sur la matière de l'examen, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne, le plagiat ...) font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les **sanctions prévues** sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3 La mesure de responsabilisation – 4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer pour l'intéressé **la nullité de la session** d'examen.

II – Modalités

A. Calendrier

Le contrôle des connaissances se fait à l'issue de chaque semestre. Une session de rattrapage du S 1 et du S 2 se fait en septembre.

La soutenance du projet tuteuré et du rapport de stage ou du mémoire d'alternance se déroule par principe en juillet.

B. Nature des épreuves de contrôle des connaissances

Les épreuves de contrôle des connaissances comprennent des épreuves écrites, des épreuves orales et des notes de contrôle continu.

1. Épreuves écrites et orales

Huit matières font l'objet d'un écrit (*cf.* tableau *infra*). La durée de l'épreuve est :

- de 3 heures pour les matières suivantes : Les baux d'habitation, Droit de la copropriété 1 ; Les baux professionnels et commerciaux ; Droit de la copropriété 2 – ASL, AFUL et volumes ;
- de 2 heures pour les matières suivantes : Bâtiment et construction, Assurances des immeubles ;
- de 1 heure pour les matières suivantes : Activités immobilières (Loi Hoguet) ; Procédures collectives appliquées aux baux.

Elles sont notées sur 20.

Les matières qui ne font pas l'objet d'un écrit sont soumises à un examen oral. Elles sont notées sur 20. L'oral prend la forme soit d'un oral traditionnel, soit d'un oral-écrit (courtes questions ou QCM).

2. Contrôle continu

Les notes de contrôle continu sont établies en tenant compte de l'assiduité de l'étudiant, de sa participation aux différentes activités, individuelles, collectives, écrites ou orales organisées dans le cadre du TD, des résultats obtenus pour cette participation, des aptitudes manifestées par l'étudiant et des progrès qu'il aura fait au cours du semestre. **Au-delà de deux absences aux TD l'étudiant se verra attribuer la note zéro au contrôle continu.**

Les notes de contrôle continu peuvent soit se rajouter à la note d'une épreuve écrite pour former la note finale de la matière, soit constituer la note finale de la matière.

Lorsque la note de contrôle continu se rajoute à celle d'un examen écrit, la note finale est constituée pour 50 % de la note obtenue à l'écrit et pour 50 % de la note de contrôle continu obtenue aux TD.

La note d'informatique résulte du contrôle continu assuré par l'enseignant.

C. Le projet tuteuré et le mémoire

Le projet tuteuré doit être remis en juin 2025, à une date communiquée par en temps utile par le responsable de la formation. Aucun document ne sera accepté après cette date. Il comportera une trentaine de pages (hors annexes) et devra être réalisé selon les normes de présentation, de fond et de forme, pratiquées à la Faculté

de Droit. Le projet tuteuré fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un enseignant de la Faculté de droit, d'un enseignant professionnel et, selon leur disponibilité, soit du maître de stage pour la FI, soit du tuteur professionnel pour la FC, soit du maître d'apprentissage pour la FA. La soutenance du projet tuteuré se déroule en juillet. La note sera décidée collectivement. Le projet tuteuré est noté sur 20 et il entraîne la validation de 12 ECTS.

Le rapport de stage ou mémoire d'alternance doit présenter l'activité au sein de l'entreprise et un point de droit en rapport avec les thèmes abordés. Il est présenté devant un jury d'au moins deux personnes, composé d'un enseignant et d'un professionnel pouvant être un enseignant professionnel ou le tuteur professionnel. Il est noté sur 20 et entraîne la validation de 6 ECTS.

D. Absence

En cas d'absence à une épreuve de l'examen terminal, le candidat sera considéré comme défaillant à l'épreuve en question. Une défaillance dans une matière implique que celle-ci ne peut, en aucun cas, être validée par compensation, pas plus que l'unité ou le semestre auxquels elle appartient.

Une défaillance à la session 1 du semestre 1 n'empêche pas de passer la session de rattrapage ou les épreuves de la session 1 du semestre 2.

E. Obtention du diplôme

1. Le jury

Le jury est composé d'au moins trois membres désignés par la Présidence de l'Université et comprendra au moins entre un quart et la moitié des professionnels intervenant dans la formation. Il sera présidé par le responsable de la licence ou, à défaut, par un enseignant universitaire dont l'implication dans la licence justifie cette fonction. Les décisions du jury sont définitives et sans appel. En cas de contestation le président du jury doit être saisi. Il peut décider, le cas échéant, en fonction de la gravité de la situation de réunir à nouveau le jury pour statuer sur la situation d'un candidat.

2. L'admission

Les notes de l'Unité (UE) sont chacune sur 20 et se compensent entre elles. Les Unités se compensent également entre elles.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le rapport de stage, **et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du mémoire rapport de stage.**

Les mentions sont les suivantes :

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

3. L'ajournement

Capitalisation : Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été atteinte sont capitalisables. Elles peuvent faire l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

ÉVALUATION DE LA FORMATION

L'évaluation de la formation se fera à l'aide d'un questionnaire d'évaluation qui sera proposé aux étudiants en fin de cours.

L'ensemble de ces questionnaires sera soumis à l'équipe pédagogique et au comité de suivi de la Licence.

L'Université réalise également une évaluation de la formation en cours d'année.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est composée de l'ensemble des enseignants intervenant dans la Licence professionnelle, elle est animée par le responsable de la Licence. Cette équipe se réunit au moins deux fois par an, en début et en fin d'année universitaire, et à tout autre moment si la nécessité s'en fait sentir.

LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Un comité de perfectionnement de la licence comportant des universitaires, des professionnels intervenant dans la formation dont au moins un représentant de BTP Services, et des étudiants se réunit une fois par an.

Il propose des améliorations, des aménagements et des adaptations qui paraîtront nécessaires en fonction des exigences de la profession et de l'évolution de la situation de l'emploi.

Ces propositions seront mentionnées dans le procès-verbal de la réunion.

MODULES DE MISE A NIVEAU

Matières	Durée
Introduction générale au droit	10 h
Notions du droit des obligations et de droit commercial	10 h
Notions du droit administratif	8 h
Notions du droit pénal	8 h

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 5

Unités d'enseignement	Compétences attendues	Enseignements	ECTS	Durée
UE 1 : Droit des biens	Maîtriser les règles essentielles du droit de la propriété	Droit civil des biens	4	20 h CM
		Droit administratif des biens	2	10 h CM
UE 2 : Domaine technique	Comprendre la logique de la conception d'un ouvrage, de la technique de mise en œuvre et des pathologies pouvant l'affecter	Bâtiment et construction	2	15 h CM + 5 h TD
		L'environnement et les performances énergétiques	2	15 h CM
		Pathologies du bâtiment	2	15 h CM + 5 h TD
UE 3 : Droit des baux et de la copropriété	Maîtriser les règles relatives à la gestion des baux d'habitation et de la copropriété	Les baux d'habitation	4	40 h CM + 10 h TD
		Impayés locatifs et surendettement des particuliers	1	15 h CM
		Droit de la copropriété 1	4	30 h CM + 10 h TD

UE 4 : Assurances immobilières et notions sur les contrats de vente	Maîtriser les règles applicables en cas de sinistre ou de vente d'un bien	Assurances des immeubles	3	30 h CM
		Avant-contrats et ventes de biens existants	3	20 h CM
UE 5 : Réglementation professionnelle et anglais	Maîtriser le cadre législatif de la profession et une langue	Activités immobilières (Loi Hoguet)	2	10 h CM
		Anglais	1	10 h TD

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 6

Unités d'enseignement	Compétences attendues	Enseignements	ECTS	Durée
UE 1 : Droit des baux et de la copropriété	Maîtriser les règles relatives à la gestion des baux professionnels et commerciaux et de la copropriété	Les baux professionnels et commerciaux	4	50 h CM + 10 h TD
		Procédures collectives appliquées aux baux	1	15 h CM
		Droit de la copropriété 2 - ASL, AFUL et volumes	3	30 h CM + 10 h TD
		Gestion du personnel de la copropriété	1	20 h CM
UE 2 : Comptabilité et communication	Maîtrises les notions de base de la comptabilité, de l'informatique et une langue	Comptabilité locative et de la copropriété	1	20 h CM + 5 h TD
		Informatique	1	10 h TD
		Anglais	1	10 h TD
UE 3 : Projet tuteuré	Être capable de rédiger un document sur un sujet précis	Projet tuteuré	12	130 h CM
UE 4 : Stage ou alternance		FI : stage et rapport de stage FA/FC : alternance et mémoire d'alternance	6	

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 5

Unités d'enseignement	Enseignements	Session 1	Session 2	
UE 1 : Droit des biens	Droit civil des biens	Oral	Oral	
	Droit administratif des biens	Oral	Oral	
	Bâtiment et construction	Écrit (2 h)	Écrit (2 h)	
	UE 2 : Domaine technique	L'environnement et les performances énergétiques	Oral	Oral
		Pathologies du bâtiment	Oral	Oral
UE 3 : Droit des baux et de la copropriété	Les baux d'habitation	50 % CC + 50 % Écrit (3 h)	Écrit (3 h)	
	Impayés locatifs et surendettement des particuliers	Oral	Oral	
	Droit de la copropriété 1	50 % CC + 50 % Écrit (3 h)	Écrit (3 h)	
UE 4 : Assurances immobilières et notions sur les contrats de vente	Assurances des immeubles	Écrit (2 h)	Écrit (2 h)	
	Avant-contrats et ventes de biens existants	Oral	Oral	
UE 5 : Réglementation professionnelle et anglais	Activités immobilières (Loi Hoguet)	Écrit (1 h)	Écrit (1 h)	
	Anglais	Oral	Oral	

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 6

Unités d'enseignement	Enseignements	Session 1	Session 2
UE 1 : Droit des baux et de la copropriété	Les baux professionnels et commerciaux	50 % CC + 50 % Écrit (3 h)	Écrit (3 h)
	Procédures collectives appliquées aux baux	Écrit (1 h)	Écrit (1 h)
	Droit de la copropriété 2 - ASL, AFUL et volumes	50 % CC + 50 % Écrit (3 h)	Écrit (3 h)
	Gestion du personnel de la copropriété	Oral	Oral
UE 2 : Comptabilité et communication	Comptabilité locative et de la copropriété	Oral	Oral
	Informatique	100 % CC	Oral
	Anglais	Oral	Oral
UE 3 : Projet tuteuré	Projet tuteuré	Mémoire écrit + Soutenance	Mémoire écrit + Soutenance
UE 4 : Stage ou alternance	FI : stage et rapport de stage FA/FC : alternance et mémoire d'alternance	Mémoire écrit + Soutenance	Mémoire écrit + Soutenance

Secrétariat pédagogique :

Mme Marie-Andrée Palma

Tel : 01.56.72.60.20

Courriel : licencepro-droit@u-pec.fr

Adresse postale :

Faculté de Droit – UPEC

Secrétariat Licence Pro Montage et Gestion du logement locatif social

61 avenue du Général de Gaulle

94010 Créteil Cedex



Site internet : <http://droit.u-pec.fr>



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

UNIVERSITÉ ———
— PARIS-EST